DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 14 - 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN

Etaient présents : Cécile PARET, Michèle GAGNAIRE, Denis SECHER, Catherine GUIGUET, Lionel REY, Bertrand GIRAUD, Véronique ORGNON, Valérie CORDIER, Anne TREGLOZE, Jean Michel PIASENTIN, Pierre DEBOLLE et Jacques LESIMPLE
Pouvoir : Nadège ROUSSEL donne pouvoir à Gérard JOURDAN
Excusé : Jean PICCHIONI

I) Communication

Jean-Michel PIASENTIN présente au conseil municipal les moyens qu' il a mis à disposition en informatique pour la communication entre élus et avec la population.

II) PLU

Le conseil Général propose que la commune utilise son droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles. Une délibération sera prise lors d un conseil ultérieur (après réunion avec les exploitants agricoles et l information des propriétaires)

III) Compte rendu des commissions

*transport
Ligne 6 200 : le conseil Général décide de supprimer unilatéralement la ligne 6 200 en mettant en difficulté des salariés, des lycéens, des étudiants.
Réunion mardi 6 janvier mairie de Tencin pour trouver des solutions pour préserver le service public .

*Sectorisation commune des ADRETS et le CHAMP PRES FROGES

Le conseil Général, en charge des collèges, a décidé de rescolariser les collégiens des ADRETS et Champ Près Froges (comme avant 2004) à Villard Bonnot (au lieu de GONCELIN) pour la rentrée 2015.

*Pétition Riverains Zone 30 au carrefour route d hurtieres et des Granges :Envoyée au Conseil Général car concerne le CD 250

IV) Questions diverses

***Rémunération agents recenseurs et coordonnateur communal**
Monsieur le Maire explique aux élus la nécessité de déterminer la rémunération des 3 Agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Concernant les 3 agents recenseurs, ils seront payés pour 2 jours de formation au SMIC (9.61 E brut) + Frais de déplacement (0.32 €/ le kilomètre) , également ils percevront par :
feuille de logement 1 euro
Bulletins individuels 1.72 euros

Concernant le Coordonnateur communal , il sera payé 1 mois temps complet au SMIC(9.61 € brut) , plus les frais de déplacement (0.32€/km)

Le conseil Municipal, à l unanimité :

-**ACCEPTE** les propositions de paiement ci-dessus pour les 3 agents recenseurs et le coordonnateur communal.

*** OCTROI SUBVENTION MFR POUR UN ELEVE**
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de la Directrice de la Maison Familiale Rurale de Coublevie dans laquelle elle demande une subvention pour aider à la scolarité d'une élève Noémie ROCTON scolarisée dans son établissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

décide d'octroyer à la « Maison Familiale Rurale » de Coublevie une subvention de 35 €.

***CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR GESTION INTERIMAIRE – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 97 de la loi n°82.2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes à la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Décide , à 7 voix contre 6
- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux **de 25% pour la gestion de 90 jours**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée **à Monsieur BRUN Jean-Philippe, Receveur Municipal.**

***DM N°1 –REGIE DES SERVICES GENERAUX N° 1-14**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Approuve la décision modificative ci-après :

Article	6218	+ 25 000
Article	611	+- 25 000

***MODIFICATION STATUTAIRE N°9 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES n°6-14**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés
Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »
Vu la délibération n°239 D du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « activité périscolaires des collèges d' intérêt communautaire »

Considérant l intérêt pour la communauté de communes d' exercer à partir du 1er janvier 2015 les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l article L1425-1 DU CODE général des collectivités territoriales d'une part et « activités périscolaires des collèges d intérêt communautaire »d autre part ;
Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l exercice par l intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l avis sera réputé favorable,
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté visant à la prise de compétence à compter du 1er janvier 2015 concernant :

-«les réseaux et services locaux de communications électroniques » telle que prévue par l article L1425-1 du CGCT
- «les activité périscolaires des collèges d intérêt communautaire « au titre des compétences facultatives

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (5 abstentions) :
-APPROUVE la modification statutaire n°9 de la communauté de communes du Grésivaudan

***SOLDE PVR Lotissement les janolies N°2-14**

M le Maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2013 concernant la PVR pour le lotissement les Janolies.
Un premier acompte a été demandé à M.CARTIER MILLION de 6 994.34 Euros.
Une convention a été signée le 25/10/2008 qui stipule que la totalité de la somme dûe (soit 12 833.64 e) doit être acquittée en 2 fois sans révision du prix. Le 1er acompte a été payé pour 6 994.34 €. Le solde doit être égal à 12 833.64-6 994.34 soit 5 839.30 Euros.

Ainsi, pour ce solde, M. le Maire propose que M.CARTIER MILLION VERSE LA SOMME de 5 839.30 E à la commune pour solde de tout compte.
Le conseil municipal, à l unanimité :

-**DONNE un avis FAVORABLE** au versement de la somme de 5 839.30 € par M.CARTIER MILLION Joseph

***Courrier communauté de communes :**

Courrier à préparer contre la décision de la Communauté de ne pas prendre en charge les travaux sur la Maison WAJSFELNER acquise par la commune.

Calendrier :

Vœux Personnel : **Mardi 6 janvier 2015 19 H**
Vœux Population : **Vendredi 9 janvier 19H Salle Pelloux**

Prochain Conseil le lundi 12 janvier à 20 h 30